



• **Article 1 : Encadrement des ateliers et des stages**

Les ateliers de danse-voltige et les stages sont préparés et animés par Véronique Bustin, habilitée par l'association à porter et développer le projet artistique et culturel de Têt'en'air, ainsi qu'à prendre les mesures et décisions nécessaires au respect des ateliers et du lieu.

Ils peuvent également être animés par des bénévoles de l'association Têt'en'air, formés à la danse voltige, à la pédagogie et à l'animation et mandatés par Véronique Bustin et le conseil d'administration.

• **Article 2 : Fonctionnement des ateliers réguliers**

- L'inscription aux ateliers réguliers demandent un engagement pour la saison (octobre à juin) afin de préserver la cohésion du groupe, la progression et la créativité.
- Il est nécessaire dans le mesure du possible d'arriver au moins 5 minutes avant l'heure de début d'atelier (et plus si vous voulez partager un petit moment de détente !).
- Il est indispensable pour le bon fonctionnement des ateliers danse voltige de **prévenir de chaque absence** en avance. Pour toute absence signalée, l'atelier pourra être rattrapé.
  - Pour la première année : L'équipement (baudrier, mousquetons, shunt, corde et accroche) est prêté par l'association sauf le cycliste et les chaussettes antidérapantes.
  - A partir de la deuxième année : les équipes d'adultes devront s'équiper eux-mêmes du baudrier, du cycliste et des chaussettes antidérapantes. (Se renseigner auprès des animatrices pour l'achat du matériel)

• **Article 3 : Fonctionnement du local**

- Les baudriers seront rangés comme indiqué par l'animatrice après chaque atelier.
- Les chaussures et affaires personnelles (sacs, manteaux,...) doivent être rangées à l'endroit prévu à cet effet.
- L'association ayant choisi de ne pas employer de personnel d'entretien (afin de garder des tarifs à la portée de tous), il revient à chacun d'assurer l'entretien du lieu (rangement, nettoyage, vaisselle, poubelle, etc...).

• **Article 4 : Tarifs des ateliers et des stages**

- Les tarifs des ateliers sont calculés de manière dégressive en fonction du nombre d'heures sur lesquelles l'apprenti voltigeur s'engage pour l'année.
- Ils sont revus et validés par le conseil d'administration.
- Pour les stages, des arrhes devront être versées afin de confirmer l'inscription.

• **Article 5 : Paiement des ateliers et des stages**

- Par chèques ou espèces
- **Pour les ateliers réguliers il est dû à l'année (octobre à juin), quelque soit le nombre d'ateliers de présence effective.**
- **Il ne sera effectué aucun remboursement**
  - Un échelonnement du règlement est possible par semestre, trimestre ou mois.
  - Dans tous les cas les chèques ou espèces seront récupérés au plus tard au 2ième atelier d'octobre ou novembre et encaissé en fonction de ce qui a été convenu

- En cas de non règlement avant le 3ème atelier, l'élève pourra être exclu des cours.
- Le but de l'association étant de faire découvrir la danse-voltige à un large public, l'accès gratuit ou à un tarif symbolique aux ateliers pour les personnes en grande difficulté financière pourra être étudié par une commission composée des membres du bureau et de l'animatrice. Cet aménagement se fera à la demande de l'apprenti voltigeur.

• **Article 6 : Bénévolat**

Afin de garder des tarifs abordables (le tarif plein est déjà en dessous du réel coût de revient d'une prestation), l'association a réellement besoin de toutes les forces bénévoles possibles. L'association fera donc appel à ses adhérents pour diverses actions bénévoles. Toute personne souhaitant s'investir de manière plus régulière au sein de Têt'en'air prendra contact avec les membres du Conseil d'Administration afin de définir ensemble les missions qui pourront lui être confiées.

• **Article 7 : La sécurité**

a. Au sein de l'activité

Il est demandé à chaque « apprenti » voltigeur une vigilance particulière en ce qui concerne la sécurité de chacun par :

- Un bon échauffement physique préparatoire à la danse-voltige
- Une bonne utilisation de l'équipement : bonne mise de baudrier, vérification du retour de sangle pour certains baudriers et bonne attache des sangles.
- L'application des consignes données par l'animatrice pour éviter les télescopages.

En cas de non-respect de ces 3 règles, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

b. Sécurité à l'extérieur

En raison de la situation géographique du local (en plein virage, sans visibilité), il est demandé une vigilance toute particulière à l'extérieur, à pieds, comme en voiture.

c. Stationnement des véhicules

Utilisation des endroits prévus pour le stationnement des véhicules : le parking du rond-point et 3 places le long du mur du local sans empiéter sur la chaussée (veiller à laisser la place de 2 véhicules devant l'espace « boîte aux lettres »).

• **Article 8 : Litige**

En cas de litige entre un élève et l'animatrice ou intervenant, une solution consensuelle sera privilégiée entre les parties.

En cas d'impossibilité c'est le Conseil d'Administration ou le bureau qui prendront les décisions nécessaires.

Le local Têt'en'air est un «espace de déconnexion»



Les vidéos ne doivent en aucun cas être diffusées sur les réseaux sociaux et que pendant les ateliers ou les stages un temps précis (en fin de session) peut être dédié aux prises de vue (photos et vidéo) à la demande, en concertation avec l'animatrice

Règlement intérieur approuvé et appliqué par l'équipe d'animation et le Conseil Collégial, fait à Lodève, le 26 Janvier 2022.

J'ai lu, j'accepte et applique ce règlement intérieur, signature par voltigeur et par équipe :